

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Département du NORD  
Arrondissement de Valenciennes

-----  
Délibération du Conseil Municipal de la ville  
d'HERGNIES

-----  
Séance du 19 octobre 2023

-----  
Délibération n° 2023-054

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle André Malraux, à 19 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire.

**Présents :**

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Abel MERCIER – Adjoints

Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Cédric WAWRZYNIAK, Virginie VAN VOOREN, Antoine RICHARD, Julie DI-CRISTINA, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné pouvoir :**

Bruno KOPCZYNSKI qui donne pouvoir à Antoine RICHARD  
Dominique LAMBERT qui donne pouvoir à Bernard BOURLET  
Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Pasquale CARIDI  
Séverine CLEMENT qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER  
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT  
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Françoise GRARD

**Absentes :**

Chantal DOULIEZ  
Sandrine DUMONT

**A été nommée secrétaire de séance :** Julie DI-CRISTINA

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 13 octobre 2023

**Objet : Motion relative à l'avenir du centre d'Amaury**

**Exposé préalable :**

« Situé sur un ancien site minier, Espace Naturel Sensible du Département, le Centre d'éducation à l'environnement d'Amaury est spécialisé dans l'accueil de scolaires et de centres de loisirs. Des professionnels encadrent les jeunes pour des animations nature, sport et découverte des milieux naturels, à la journée ou en séjours pension complète » (site PNRSE). Ce site d'Amaury « est constitué d'un grand plan d'eau issu d'un phénomène d'affaissement minier, de roselières, de boisements et de prairies humides. Par ses nombreux cheminements, il offre de multiples points d'observations de l'avifaune nicheuse et hivernante » (site Nord évasion).

Sur la base d'un avis technique structurel constatant l'état de vétusté dans lequel se trouve l'immeuble « centre d'Amaury » ainsi que la nécessité de réaliser des travaux de confortation et de restructuration de l'ensemble des ouvrages en structures bois, un arrêté de mise en sécurité (ex procédure de péril ordinaire) a été pris le 03/08/2023 ; l'accès aux bâtiments est interdit pour les activités qui y étaient exercées (activité à destination du public) et l'accès partiel est autorisé uniquement en rez-de-chaussée pour l'ensemble des bâtiments.

Suite à un courrier en date du 05/10/2023 reçu par l'ADEPSE (*Association pour le Développement des Équipements Pédagogiques du Parc Scarpe-Escaut - créée en 1988*) qui a en charge de la gestion du Centre d'éducation à l'environnement d'Amaury, le PNRSE (*Parc Naturel Régional Scarpe Escaut*), propriétaire du

site, informe l'association que « pour des raisons de sécurité, d'agrément, d'image et de responsabilité collective » la demande d'installation d'un chalet et d'une ouverture des toilettes du bâtiment est refusée. Sur le devenir du site, ce courrier énonce « le projet politique pour la parcelle concernée est de procéder à la déconstruction des bâtiments et de renaturer cet espace ».

Par conséquent, le devenir de l'ADEPSE s'en trouve plus qu'incertain car, notamment, comment développer et faire évoluer les missions sans locaux sur place ?

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

**« La fermeture du bâtiment à Amaury a des conséquences négatives à tous égards :**

- **Sur l'emploi des salariés de l'Association pour le Développement des Equipements du Parc Scarpe Escaut (ADEPSE) privés de leur outil de travail actuellement et de leur emploi dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Sur notre commerce local : la restauration des groupes hébergés à Amaury passait en partie par nos commerces locaux ;**
- **Sur la nécessité de sensibiliser les jeunes générations à la biodiversité et à l'environnement ;**
- **Sur la nécessité de préserver notre patrimoine naturel local en l'associant à des activités liées à la nature ;**

**L'ADEPSE a proposé des solutions pour continuer à assurer l'accueil à la journée sur le site.**

**Tout a été refusé par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et nous fait croire que le Parc abandonne Amaury. Les seules réponses sont très vagues : "Aménager des sentiers de randonnée"... Entretenus par qui ? Par le Parc ? Où "Amaury serait un complément de Chabaud-Latour".**

**Devant ces réponses peu précises, le Conseil Municipal d'Hergnies :**

- **Souhaite qu'Amaury soit réellement intégré dans une boucle Chabaud-Latour, Amaury, Val de Vergne, Bonsecours, Condé.**
- **Qu'Amaury soit une étape sur cette boucle avec l'implantation d'une "maison de l'eau et des prairies humides", avec le label Ramsar, animée par des professionnels de l'environnement comme le sont les salariés de l'ADEPSE.**
- **Qu'Amaury, territoire façonné par le travail des hommes (le charbon), permette aux femmes et aux hommes de notre région d'y exercer des activités de loisirs au même titre qu'à Condé : la chasse au gibier d'eau la nuit, la pêche, la voile.**
- **Qu'une solution soit rapidement trouvée pour que le club de voile d'Hergnies retrouve la possibilité d'entreposer ses bateaux à proximité immédiate de l'étang et ainsi poursuivre son activité.**
- **Qu'une solution soit trouvée pour que les élèves de nos écoles puissent pratiquer la voile financée par la commune.**
- **Enfin, que le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, garant de l'environnement et de la biodiversité, n'oublie pas que sur son territoire vivent aussi des hommes et des femmes qui méritent de profiter des plaisirs de la nature. »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- ✓ **D'approuver cette motion,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer et transmettre tout document relatif à ce dossier.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire  
Jacques SCHNEIDER

Acte rendu exécutoire compte tenu de la :

- Transmission au contrôle de légalité le : 25/10/2023
- Publication sur le site internet de la ville le : 25/10/2023